
CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU

Séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau tenue le mardi 20 octobre 2015, au Centre récréatif et communautaire de la Vallée-de-la-Gatineau situé au 5, rue de la Polyvalente, dans la ville de Gracefield à compter de 18 heures, ayant quorum et se déroulant sous la présidence de monsieur le préfet Michel Merleau.

Sont présents :

Monsieur le conseiller Denis Charron
Monsieur le conseiller Laurent Fortin
Madame la conseillère Julie Jolivette
Monsieur le conseiller Réjean Major
Madame la conseillère Chantal Lamarche
Monsieur le conseiller Bernard Cayen
Monsieur le conseiller Gaétan Guindon
Monsieur le conseiller Neil Gagnon
Monsieur le conseiller Ota Hora
Monsieur le conseiller Morris O'Connor
Madame la conseillère Joanne Poulin
Monsieur le conseiller Gérard Coulombe
Monsieur le conseiller Gary Lachapelle
Monsieur le conseiller Robert Coulombe
Monsieur le conseiller Ronald Cross
Monsieur le conseiller Alain Fortin
Monsieur le conseiller André Carle

Municipalités représentées

Aumond
Blue Sea
Bois-Franc
Bouchette
Cayamant
Déléage
Denholm
Egan-Sud
Kazabazua
Low
Gracefield
Grand-Remous
Lac-Sainte-Marie
Maniwaki
Messines
Montcerf-Lytton
Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau

Sont aussi présents :

De la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau, madame Véronique Denis, directrice générale adjointe et madame Véronique Denis, directrice générale adjointe et greffière.

Des journalistes ainsi que quelques citoyens sont également présents.

Préambule

Présence de M. Vincent Philibert, directeur, et de M. Sylvain Lefebvre, président, de la Table agroalimentaire de l'Outaouais, afin de présenter les mandats et services de la TAO aux membres du Conseil.

Ouverture de la séance par le préfet

Monsieur le Préfet déclare la séance ouverte à 18 h 05 et aborde ensuite l'ordre du jour.

2015-R-AG323

Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil de la MRC du 20 octobre 2015

Monsieur le conseiller Réjean Major, appuyé par monsieur le conseiller Gérard Coulombe, propose et il est résolu que l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil de la MRC du 20 octobre 2015 soit adopté avec l'ajout des points suivants :

- **110-7** Élections fédérales 2015 - Félicitations à monsieur le premier ministre Justin Trudeau.
- **110-8** Appui à la municipalité de Grand-Remous – Accès aux données aux fins de l'application des règlements municipaux.
- **110-9** Remerciements au député fédéral sortant dans Pontiac, Monsieur Mathieu Ravignat.

ADOPTÉE

2015-R-AG324

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC du 15 septembre 2015

Monsieur le conseiller Gaétan Guindon, appuyé par madame la conseillère Joanne Poulin, propose et il est résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 septembre 2015 soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

Information – Dépôt du rapport d'activités du préfet – Période du 16 septembre au 20 octobre 2015

Dépôt pour information du rapport d'activités du préfet Michel Merleau pour la période du 16 septembre au 20 octobre 2015.

2015-R-AG325

Processus de dotation – Poste de directeur du service de développement économique

Considérant l'annonce de la retraite du directeur du service de développement économique de la MRC;

Considérant qu'un processus de dotation pour l'embauche d'un nouveau directeur dans ce service doit rapidement être lancé;

Considérant que l'analyse des besoins du service a été réalisée par la direction générale de la MRC et étudiée par le comité de l'Administration générale;

Considérant la recommandation des membres du comité de l'Administration générale à l'occasion de la rencontre tenue le 7 octobre 2015.

En conséquence, madame la conseillère Joanne Poulin, appuyée par monsieur le conseiller Bernard Cayen, propose et il est résolu d'autoriser le lancement d'un processus de dotation pour le poste de directeur du service de développement économique de la MRC. Il est également résolu que les résultats du comité de sélection seront soumis au comité d'administration générale pour recommandation d'embauche et détermination des conditions de travail au Conseil.

ADOPTÉE

2015-R-AG326

Programme d'aménagement durable des forêts – Autorisation de signature d'une entente avec le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs

Considérant le programme cité en titre, du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP), pour la période 2015-2018, tel que présenté par les représentants du ministère aux membres du Conseil de la MRC lors de sa séance du 18 août 2015;

Considérant que ce programme vise à soutenir financièrement le processus d'élaboration et de consultation de la planification des interventions forestières sur les terres publiques, ainsi qu'à soutenir financièrement la réalisation d'interventions forestières ciblées;

Considérant que l'enveloppe 2015-2015 dudit programme est de 672 584 \$ pour la région de l'Outaouais, pour permettre la mise en œuvre de ce programme;

Considérant qu'il a été discuté qu'un minimum de 30 % de ce montant serait consacré à soutenir le fonctionnement du processus décrit précédemment alors que le solde de l'enveloppe budgétaire sera affecté au soutien des interventions forestières ciblées;

Considérant que le comité de l'Administration générale de la MRCVG souhaiterait toutefois que ce pourcentage (30 %) puisse être réévalué en cas de modification de l'enveloppe dévolue par le MFFP, afin de le modifier en conséquence, à la hausse ou à la baisse, et que le montant dévolu en 2015 soit le montant de référence pour cette évaluation;

Considérant que les trois autres MRC de l'Outaouais ainsi que la Ville de Gatineau se partageront la somme résiduelle pour la réalisation desdites interventions forestières ciblées;

Considérant que le MFFP opte pour la constitution d'une seule TGIRT régionale plutôt que quatre soit une pour chacune des MRC :

Considérant que les signataires du protocole d'entente devront notamment convenir ensemble, outre le partage de l'enveloppe, le choix de l'organisme mandaté pour assurer la coordination de la Table GIRT, notamment, par le biais d'une ressource humaine;

Considérant que le MFFP demande aux MRC de l'Outaouais ainsi qu'à la Ville de Gatineau d'adhérer rapidement à l'entente de délégation de la gestion du Programme d'aménagement durable des forêts, ceci afin de ne pas retarder davantage les travaux de planification forestière sur les terres publiques;

Considérant que le protocole d'entente est explicite quant aux pouvoirs et aux responsabilités des signataires, mais pas en ce qui a trait au partage de la subvention dédiée aux interventions forestières ciblées entre les signataires du protocole;

Considérant la recommandation des membres du comité de l'Administration générale à l'occasion de la rencontre tenue le 7 octobre 2015.

En conséquence, monsieur le conseiller André Carle, appuyé par madame la conseillère Julie Jolivet, propose et il est résolu :

Que le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau autorise, par la présente, le Préfet et la directrice générale à signer une entente de délégation avec le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs visant le Programme d'aménagement durable des forêts relatives aux années 2015-2018 ainsi que les différents documents administratifs;

Que le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau juge qu'une seule table de gestion intégrée des ressources doit être constituée pour la région de l'Outaouais;

De demander qu'une reddition de comptes annuelle soit transmise aux signataires de l'entente aux fins d'évaluation de la ventilation des sommes prévues à l'entente et du pourcentage attribué pour sa gestion;

Et que la directrice générale ainsi que le directeur du service des TPI soient et sont mandatés pour assurer les suivis de la présente décision.

ADOPTÉE

2015-R-AG327

Entente de délégation – Gestion du programme d'aménagement durable des forêts – Partenaire responsable de la Table GIRT

Considérant le programme cité en titre, du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP), pour la période 2015-2018, tel que présenté par les représentants du ministère aux membres du Conseil de la MRC lors de sa séance du 18 août 2015;

Considérant la résolution 2015-R-AG326 autorisant la signature d'une entente de délégation avec le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs visant le Programme d'aménagement durable des forêts relatives aux années 2015-2018, sous certaines conditions;

Considérant que les signataires de cette entente doivent notamment convenir ensemble, outre le partage de l'enveloppe, du choix de l'organisme mandaté pour assurer la coordination de la Table GIRT, entre autres par le biais de l'embauche d'une ressource humaine à cet effet;

Considérant que la MRC Pontiac s'est montrée intéressée et disposée à assumer cette responsabilité;

Considérant que la MRC de Papineau et la MRC des Collines-de-l'Outaouais ont déjà donné leur approbation, par résolution, quant à la nomination de la MRC Pontiac à ce titre;

Considérant les discussions tenues à cet égard lors de récentes rencontres de la Table des préfets de l'Outaouais;

Considérant la recommandation des membres du comité de l'Administration générale à l'occasion de la rencontre tenue le 7 octobre 2015.

En conséquence, monsieur le conseiller Neil Gagnon, appuyé par madame la conseillère Joanne Poulin, propose et il est résolu :

Que le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau confirme son approbation quant à la nomination de la MRC Pontiac à titre de partenaire responsable de la coordination et du fonctionnement de la TGIRT, aux conditions prévues à la résolution 2015-R-AG326;

Et que la directrice générale ainsi que le directeur du service des TPI soient et sont mandatés pour assurer les suivis de la présente décision.

ADOPTÉE

Adoption du règlement 2015-280 « Concernant la création et la délégation de certaines compétences au comité administratif de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau »

Considérant qu'en vertu des articles 123 et suivants du Code municipal (CM), le conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau (MRVG) peut constituer un comité administratif et lui déléguer certaines de ses compétences et qu'il est habilité à exercer par résolution;

Considérant l'article 126.2 de la Loi sur les compétences municipales (LCM) qui prévoit notamment qu'« une municipalité régionale de comté peut prendre toute mesure nécessaire afin de favoriser le développement local et régional sur son territoire;

Considérant la signature de l'Entente relative au fonds de développement des territoires entre la MRCVG et le MAMOT, en juillet 2015, concernant le rôle et les responsabilités de la MRC dans l'exercice du pouvoir qui lui est conféré par l'article 126.2 de la LCM;

Considérant que suite à la signature de cette entente, le Conseil de la MRC a adopté diverses politiques, notamment pour le soutien aux entreprises et le soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie de la MRC et a établi des priorités d'intervention en développement local et régional;

Considérant que cette nouvelle délégation de compétence en matière de développement économique a obligé le Conseil de la MRC à réviser son modèle de gouvernance;

Considérant qu'un comité d'investissement, chargé d'analyser les dossiers et formuler des recommandations a été créé;

Considérant la volonté des élus de faciliter le suivi des recommandations soumises par ce comité d'investissement afin de favoriser les dossiers de développement, tout en assurant la confidentialité de ceux-ci;

Considérant qu'un comité administratif dûment constitué en vertu des articles 123 et suivants du CM pourrait étudier les dossiers ainsi présentés par le comité d'investissement, et exercer certaines compétences spécifiques en développement économique;

Considérant que monsieur le conseiller Ronald Cross a dûment donné un avis de motion du présent règlement lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 15 septembre 2015;

Considérant qu'une copie du règlement 2015-280 a été remise aux membres du conseil au plus tard 2 jours juridiques avant la séance ordinaire du 20 octobre 2015, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

Considérant la recommandation des membres du comité de l'Administration générale dans ce dossier à l'occasion de la rencontre tenue le 7 octobre 2015.

En conséquence, madame la conseillère Chantal Lamarche, appuyée par monsieur le conseiller Laurent Fortin, propose et il est résolu que le Conseil de la MRCVG adopte le règlement 2015-280 tel que présenté.

ADOPTÉE

Nomination de deux membres – Règlement 2015-280 « Concernant la création et la délégation de certaines compétences au comité administratif de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau »

Considérant l'adoption du règlement 2015-280 « Concernant la création et la délégation de certaines compétences au comité administratif de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau »;

Considérant l'article 5 de ce règlement qui prévoit qu'outre le préfet et le préfet suppléant, ce comité doit être formé de deux membres du Conseil, nommés par résolution pour un mandat de deux ans;

Considérant les discussions tenues à cet effet à l'occasion du comité Plénier tenu le 11 septembre 2015, pour la nomination de MM. Gaétan Guindon et Bernard Cayen au sein de ce comité;

Considérant la recommandation confirmée par le comité de l'Administration générale pour la nomination de ces deux membres lors de la rencontre du 7 octobre 2015.

En conséquence, monsieur le conseiller Réjean Major, appuyé par madame la conseillère Chantal Lamarche, propose et il est résolu de nommer monsieur le conseiller Gaétan Guindon ainsi que monsieur le conseiller Bernard Cayen comme membres du comité administratif de la MRCVG, conformément à l'article 5 du règlement 2015-280, pour un mandat de deux ans.

ADOPTÉE

2015-R-AG330

Adoption du calendrier des séances ordinaires du Comité administratif de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau pour l'année 2015

Considérant l'adoption du règlement 2015-280 « Concernant la création et la délégation de certaines compétences au comité administratif de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau »;

Considérant l'article 7 de ce règlement qui prévoit que le comité administratif tient ses séances au même lieu que les séances ordinaires du Conseil de la MRCVG et que le calendrier fixant la date et l'heure des séances ordinaires du comité administratif est adopté par résolution;

Considérant la recommandation du comité de l'Administration générale à l'occasion de la rencontre du 7 octobre 2015, pour l'adoption du calendrier des séances ordinaires du comité administratif, qui siègera selon le même calendrier que les séances ordinaires du Conseil, préalablement à ces rencontres.

En conséquence, monsieur le conseiller Ronald Cross, appuyé par monsieur le conseiller André Carle, propose et il est résolu que le calendrier qui suit soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du comité administratif de la MRCVG pour l'année 2015, ces séances se tenant à 17 h 30, à l'exception de la séance de décembre qui se tient à 15 h 30 :

- Mercredi 25 novembre 2015
- Mardi 8 décembre 2015

ADOPTÉE

2015-R-AG331

Modification de la résolution 2014-R-AG003 – Fusion du comité de l'aménagement et du développement économique (CADÉ) et du comité de la Ruralité et du développement social (CRDS)

Considérant les récentes modifications apportées à l'organigramme de la MRCVG, suite auxquelles une réflexion a été entamée quant à la possible fusion du CADÉ et du CRDS en un seul comité;

Considérant qu'une telle fusion impliquerait l'ajout de deux membres aux membres du CADÉ actuel;

Considérant que cette fusion serait naturelle et facilement réalisable étant donné l'interrelation de plusieurs dossiers traités à ces deux comités;

Considérant que le nouveau comité, intégrant les dossiers antérieurement étudiés par le CADÉ et le CRDS, serait nommé « Comité d'aménagement et de développement (CAD) »;

Considérant la recommandation du comité de l'Administration générale à l'occasion de la rencontre du 7 octobre 2015 à cet effet.

En conséquence, monsieur le conseiller Denis Charron, appuyé par monsieur le conseiller Neil Gagnon, propose et il est résolu que le Conseil de la MRCVG modifie la résolution 2014-R-AG003 afin de fusionner le CADÉ ainsi que le CRDS en un seul comité, nommé « comité de l'Aménagement et de Développement », lequel sera formé des membres suivants :

- Monsieur le conseiller Bernard Cayen
- Madame la conseillère Joanne Poulin
- Monsieur le conseiller Gary Lachapelle
- Monsieur le conseiller Robert Coulombe
- Madame la conseillère Julie Jolivet
- Monsieur le conseiller André Carle
- Madame la conseillère Chantale Lamarche
- Monsieur le conseiller Gaétan Guindon
- Monsieur le conseiller Gérard Coulombe

ADOPTÉE

2015-R-AG332

Avis de motion – Projet de règlement 2015-282 – Modification du règlement 2014-260 et des comités consultatifs de la MRCVG – Fusion du comité de l'aménagement et du développement économique (CADÉ) et du comité de la Ruralité et du développement social (CRDS)

Avis est donné par monsieur le préfet Michel Merleau qu'un projet de règlement portant le numéro 2015-282 « Modifiant le règlement 2014-260 concernant la rémunération du préfet et des membres du Conseil et modifiant les comités trouvant application » sera déposé pour adoption à une séance ultérieure. L'objet de ce règlement modificateur portera sur la fusion

du CADÉ et du CRDS en un seul comité, le comité d'Aménagement et de Développement (CAD). L'avis de motion est assorti d'une demande de dispense de lecture.

2015-R-AG333

Entérinement de signature – Modification à la durée de l'entente, Maison de la Culture de La Vallée-de-la-Gatineau – Protocole d'entente pour la rénovation de l'auditorium de la Cité étudiante de la Haute-Gatineau (CÉHG), sa transformation en une nouvelle salle de spectacle régionale professionnelle et multifonctionnelle, sa gestion et la prise en charge de ses coûts d'opération et d'entretien (version révisée du 21 septembre 2015)

Considérant la résolution 2015-R-AG300 adoptée par le Conseil de la MRCVG, appuyant le projet de rénovation de salle de spectacle de la Maison de la Culture de La Vallée-de-la-Gatineau (MRCVG) déposé au ministère de la Culture et des Communications;

Considérant la révision du protocole d'entente intervenue entre la MRCVG, la CSHBO et la MRCVG en date du 21 septembre 2015, portant le terme de 20 à 30 ans au paragraphe « Durée de l'entente »;

Considérant la signature de ce protocole d'entente révisé par monsieur le préfet Michel Merleau, sous réserve de l'approbation du Conseil de la MRCVG, par résolution pour validation de la présente entente;

Considérant la recommandation du comité de l'Administration générale à l'occasion de la rencontre du 7 octobre 2015 à cet effet.

En conséquence, monsieur le conseiller Ronald Cross, appuyé par monsieur le conseiller Gaétan Guindon, propose et il est résolu que le Conseil de la MRCVG entérine la signature de monsieur le préfet Michel Merleau au protocole d'entente révisé au 21 septembre 2015 intervenu entre la MRCVG, la MRCVG et la CSHBO.

ADOPTÉE

2015-R-AG334

Octroi de contrat – Appel d'offres 150925 – Travaux de remplacement du Pont R0752-04 Km 69, chemin Lépine-Clova

Considérant que l'appel d'offres 150 925 « Travaux de remplacement du Pont R0752-04 Km 69, chemin Lépine-Clova » a été lancé et conduit selon les dispositions des articles 935 et suivants et les autres dispositions applicables du Code municipal (L.R.Q, c. C-27.1);

Considérant le financement du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs, dans le cadre de l'« Entente de gestion concernant la réfection, l'amélioration ou la reconstruction des traverses de cours d'eau du domaine de l'État dans la région de l'Outaouais, dans le cadre de l'entente Canada-Québec », pour la réalisation de certains projets soumis par la MRC, notamment pour les travaux prévus à cet appel d'offres;

Considérant que six (6) soumissions ont été reçues dans les délais prescrits et ouvertes à 10 h 05 le 16 octobre, soient les soumissions de :

1. D. Heafey et Fils
2. Construction GMR
3. Construction Gilles Paquette Ltée
4. Gelco Constrction
5. Construction FGK
6. Groupe TNT

Considérant qu'un comité de sélection a effectué une analyse des soumissions et que celles-ci ont été trouvées conformes et accompagnées des garanties exigées par les documents d'appel d'offres;

Considérant que le comité de sélection recommande d'accepter la soumission de Construction Gilles Paquette Ltée au montant de 147 483 \$ avant taxes.

En conséquence, madame la conseillère Joanne Poulin, appuyée par monsieur le conseiller Denis Charron, propose et il est résolu que le conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau octroie le contrat 150925 « Travaux de remplacement du Pont R0752-04 Km 69, chemin Lépine-Clova » à Construction Gilles Paquette Ltée au montant de 191 247,00 \$ avant taxes.

ADOPTÉE

2015-R-AG335	Octroi de contrat – Appel d’offres 151005 – Travaux de remplacement du Pont R0754-04 au-dessus de la rivière Wahoo Considérant que l'appel d'offres 151 005 « Travaux de remplacement du Pont R0754-04 au-dessus de la Rivière Wahoo » a été lancé et conduit selon les dispositions des articles 935 et suivants et les autres dispositions applicables du Code municipal (L.R.Q, c. C-27.1); Considérant le financement du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs, dans le cadre de l'« Entente de gestion concernant la réfection, l'amélioration ou la reconstruction des traverses de cours d'eau du domaine de l'État dans la région de l'Outaouais, dans le cadre de l'entente Canada-Québec », pour la réalisation de certains projets soumis par la MRC, notamment pour les travaux prévus à cet appel d'offres; Considérant que cinq (5) soumissions ont été reçues dans les délais prescrits et ouvertes à 10 h 05 le 20 octobre, soient les soumissions de : 1. D. Heafey et Fils 2. Construction Gilles Paquette 3. Groupe TNT 4. Construction FGK 5. Construction Mario Roy Considérant qu'un comité de sélection a effectué une analyse des soumissions et que celles-ci ont été trouvées conformes et accompagnées des garanties exigées par les documents d'appel d'offres; Considérant que le comité de sélection recommande d'accepter la soumission de Construction FGK au montant de 147 483 \$ avant taxes. En conséquence, monsieur le conseiller Gérard Coulombe, appuyé par monsieur le conseiller Gary Lachapelle, propose et il est résolu que le conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau octroie le contrat 151005 « <i>Travaux de remplacement du Pont R0754-04 au-dessus de la rivière Wahoo</i> » à Construction FGK au montant de 147 483 \$ avant taxes. ADOPTÉE
2015-R-AG336	Nomination de Mme Lynn Kearney au conseil d'administration du Fonds de soutien Outaouais au titre de représentante de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau Monsieur le conseiller Ronald Cross, appuyé par monsieur le conseiller Réjean Major, propose et il est résolu de nommer Mme Lynn Kearney au titre de représentante de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau au sein du conseil d'administration du Fonds de soutien Outaouais. ADOPTÉE
2015-R-AG337	Comité de l'administration générale du 15 octobre 2015 – Octroi du contrat 151 013 suite à une recherche de prix – Travaux d'entretien extérieur Considérant qu'en vertu de la politique d'achat en vigueur, la direction des ressources financières, humaines et matérielles de la MRC a effectué une recherche de prix pour l'obtention de services pour les travaux d'entretien extérieur du siège social de la MRC; Considérant que trois fournisseurs ont été invités à soumissionner, mais qu'une seule soumission a été reçue dans les délais prescrits et ouverte le 14 octobre 2015; Considérant que la direction générale a effectué une analyse de la soumission reçue; Considérant la recommandation du comité de l'Administration générale à l'occasion de sa rencontre tenue le 15 octobre 2015 à ce sujet. En conséquence, monsieur le conseiller Laurent Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Gary Lachapelle, propose et il est résolu d'octroyer le contrat pour les travaux d'entretien extérieurs du siège social de la MRC au seul soumissionnaire conforme, soit Les entreprises JMC, au prix soumis de 5 400 \$ pour l'an 1, 5 600 \$ pour l'an 2 et 5 800 \$ pour l'an 3, avant les taxes, selon les modalités prévues à la recherche de prix. Il est de plus résolu d'autoriser la directrice générale à signer ce contrat d'une durée prévue de trois ans. ADOPTÉE

Considérant que le plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau est en vigueur depuis 2006 et qu'en vertu du 1^{er} alinéa de l'article 53.23 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, les municipalités régionales ont la responsabilité de réviser ce document tous les cinq ans;

Considérant que conformément à la *Loi sur la qualité de l'environnement*, la MRC a adopté le 20 mai 2014, la résolution 2014-R-AG196 amorçant le processus de révision de son PGMR;

Considérant que le conseil de la MRC doit adopter, par résolution, un projet de plan de gestion.

En conséquence, monsieur le conseiller André Carle, appuyé par monsieur le conseiller Gaétan Guindon, propose et il est résolu :

- Que la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau adopte le projet de plan de gestion des matières résiduelles;
- Que le projet de plan sera soumis à deux consultations publiques dans un délai d'au plus 130 jours, mais d'au moins 45 jours suite à la publication du sommaire du projet de plan dans un journal diffusé sur le territoire de la MRC, accompagné d'un avis indiquant la date, l'heure et le lieu des assemblées;
- Que le projet de plan de gestion des matières résiduelles peut être consulté au bureau de chaque municipalité locale visée par le plan ainsi qu'au siège social de la MRC.
- Que la résolution d'adoption du projet de PGMR, soit transmise à l'adresse courriel du ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

ADOPTÉE

Considérant que le *projet de loi 28* adopté à l'Assemblée nationale le 20 avril 2015 a été sanctionné le 21 avril 2015 et s'intitule *Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016* ci-après désignée « **loi** »

Considérant qu'au terme de la loi, les droits, obligations, actifs et passifs qui étaient, le 20 avril 2015, ceux du *Centre local de développement de la Vallée-de-la-Gatineau (CLDVG)* en vertu d'un contrat de prêt conclu pour l'établissement d'un fonds local d'investissement conformément au décret n° 501-98 (198, G.O. 2, 2346), sont devenus ceux de la *Municipalité régionale de comté de la Vallée-de-la-Gatineau*;

Considérant que la loi permet aux MRC de mettre fin à l'entente de délégation en matière de développement local et régional;

Considérant que le conseil de la *Municipalité régionale de comté de la Vallée-de-la-Gatineau* a adopté une résolution le 16 juin 2015 à l'effet de résilier les ententes de délégation en vigueur avec le *Centre local de développement de la Vallée-de-la-Gatineau (CLDVG)* en date du 20 juillet 2015;

Considérant que dorénavant le développement économique se fera sous l'égide de la *Municipalité régionale de comté de la Vallée-de-la-Gatineau*;

Considérant que les membres du Conseil d'administration du CLD ont unanimement résolu de transférer l'ensemble des actifs et des passifs du *Centre local de développement de la Vallée-de-la-Gatineau (CLDVG)* à la *Municipalité régionale de comté de la Vallée-de-la-Gatineau*, à l'intérieur d'une convention de partage, conformément à l'article 289 de la loi.

En conséquence, monsieur le conseiller Ronald Cross, appuyé par monsieur le conseiller Morris O'Connor, propose et il est résolu d'autoriser monsieur le préfet Michel Merleau ainsi que la madame directrice générale Lynn Kearney à signer la convention de partage CLDVG/MRCVG.

ADOPTÉE

Note au procès-verbal – Information – Suivi de la résolution 2015-R-AG302 – « Abolition et transfert de postes – Centre intégré de santé et des services sociaux de l'Outaouais – Préoccupations et questionnements – Suivi de la résolution 2014-R-AG376 »

Monsieur le préfet fait un suivi aux membres du Conseil suite à la rencontre tenue avec M. Jean Hébert, président-directeur général du CISSSO le 9 octobre dernier, à laquelle ont également assisté monsieur le préfet suppléant Robert Coulombe et madame la ministre Stéphanie Vallée. Cette rencontre a permis aux représentants de la MRCVG de présenter leurs attentes, préalablement à la rencontre prévue avec tous les membres du Conseil le 25 novembre prochain, concernant les modifications annoncées à l'organigramme et à la structure organisationnelle du CISSSO. Les préoccupations du milieu ont de nouveau été soulevées et des demandes ont été formulées quant à la possibilité de maintenir des cadres et des services administratifs en région.

2015-R-AG340 Chambre de commerce de Maniwaki et Vallée-de-la-Gatineau – Félicitations au nouveau président

Monsieur le conseiller Denis Charron, appuyé par monsieur le conseiller André Carle, propose et il est résolu que le Conseil de la MRCVG félicite monsieur Martin Lacroix pour sa récente élection au poste de président de la Chambre de commerce de Maniwaki et Vallée-de-la-Gatineau.

ADOPTÉE

2015-R-AG341 Félicitations à Madame Anne-Marie Hubert pour sa nomination au titre de directrice du bureau montréalais de la firme d'experts-comptables EY

Monsieur le conseiller Gérard Coulombe, appuyé par monsieur le conseiller Bernard Cayen, propose et il est résolu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau félicite Mme Anne-Marie Hubert, qui deviendra la première femme à diriger le bureau montréalais de la firme d'experts-comptables EY, le 1^{er} janvier prochain.

ADOPTÉE

2015-R-AG342 Élections fédérales 2015 – Félicitations à monsieur William Amos, député de Pontiac

Considérant la tenue d'élections fédérales le 19 octobre 2015;

Considérant l'élection de monsieur William Amos, candidat du Parti libéral du Canada, dans la circonscription de Pontiac.

En conséquence, il est unanimement résolu de féliciter monsieur William Amos pour sa victoire et de lui confirmer la collaboration du Conseil de la MRCVG dans l'exercice de son mandat. Il est également résolu de formuler une demande afin que la nomination d'un ministre fédéral de la ruralité soit considérée par le premier ministre lors de la composition du Conseil des ministres, en référence aux demandes transmises aux candidats à la députation du Pontiac par monsieur le préfet Michel Merleau et monsieur le préfet suppléant Robert Coulombe en campagne électorale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2015-R-AG343 Élections fédérales 2015 – Félicitations à monsieur le Premier ministre Justin Trudeau

Considérant la tenue d'élections fédérales le 19 octobre 2015;

Considérant l'élection de monsieur Justin Trudeau, au titre de député de la circonscription de Papineau et de Premier ministre du Canada.

En conséquence, il est unanimement résolu de féliciter monsieur le Premier ministre Justin Trudeau pour son élection et de lui souhaiter tout le succès souhaité dans l'exercice de son mandat. Il est également résolu de formuler une demande afin que la nomination d'un ministre fédéral de la ruralité soit considérée lors de la composition du Conseil des ministres, en référence aux demandes transmises aux candidats à la députation du Pontiac par monsieur le préfet Michel Merleau et monsieur le préfet suppléant Robert Coulombe en campagne électorale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2015-R-AG344

Élections fédérales 2015 – Remerciements au député sortant dans Pontiac, Monsieur Mathieu Ravignat

Il est unanimement résolu de remercier monsieur Mathieu Ravignat, député fédéral sortant de la circonscription de Pontiac, pour le travail réalisé dans la Vallée-de-la-Gatineau, au cours de son mandat à la Chambre des communes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Note au procès-verbal – Appui à la municipalité de Grand-Remous – Accès aux données aux fins de l'application des règlements municipaux.

Après discussions et préoccupations soulevées par certains membres du Conseil quant aux décisions prises par les conseils de municipalités locales dans ce dossier, il est convenu de retirer ce point de l'ordre du jour.

2015-R-AG345

Adoption du registre des chèques – MRC – Période du 16 septembre au 20 octobre 2015

Monsieur le conseiller Réjean Major, appuyé par monsieur le conseiller Gary Lachapelle, propose et il est résolu d'adopter, tel que présenté, le registre des chèques MRC pour la période du 16 septembre au 20 octobre 2015, totalisant un montant de 374 598,73 \$.

ADOPTÉE

2015-R-AG346

Prélèvements bancaires – MRC – Période du 16 septembre au 20 octobre 2015

Monsieur le conseiller Gaétan Guindon, appuyé par monsieur le conseiller Alain Fortin, propose et il est résolu d'adopter, tel que présentée, la liste des prélèvements bancaires pour la période du 16 septembre au 20 octobre 2015, totalisant un montant de 247 438,30 \$.

ADOPTÉE

2015-R-AG347

Adoption de la liste des comptes fournisseurs de la MRC au 20 octobre 2015

Monsieur le conseiller Gary Lachapelle, appuyé par madame la conseillère Joanne Poulin, propose et il est résolu d'adopter, tel que présentée, la liste des comptes fournisseurs de la MRC au 20 octobre 2015 totalisant un montant de 294 305,47 \$.

ADOPTÉE

2015-R-AG348

Adoption de la liste des comptes fournisseurs des TNO au 20 octobre 2015

Monsieur le conseiller Morris O'Connor, appuyé par monsieur le conseiller Ota Hora, propose et il est résolu d'adopter, tel que présentée, la liste des comptes fournisseurs TNO au 20 octobre 2015 totalisant un montant de 17 923,97 \$.

ADOPTÉE

Certificat de disponibilité des crédits

Je, soussignée, Lynn Kearney, directrice générale de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau, certifie qu'il y a des crédits budgétaires et/ou extra budgétaires disponibles provenant de revenus excédentaires, du surplus accumulé, de réserves financières, de fonds réservés ou d'autres sources pour lesquels les dépenses ci-haut énumérées sont engagées.

Lynn Kearney,
Secrétaire-trésorier et directrice générale

2015-R-AG349

Dotation au poste de coordonnateur-préventionniste en sécurité incendie – Entérinement de l'embauche effective par le comité de sélection conformément à la résolution 2015-R-AG309

Considérant la résolution 2015-R-AG309 adoptée par le Conseil de la MRCVG autorisant le lancement d'un processus de dotation pour l'embauche d'un coordonnateur-préventionniste

en sécurité incendie et autorisant le comité de sélection à embaucher le candidat retenu, pour entérinement subséquent par le Conseil de la MRC;

Considérant que trois des cinq candidats présélectionnés se sont présentés à l'entrevue, et qu'à la suite à une période d'évaluation ayant suivi les entrevues, les membres présents du comité de sélection, en sont venus à une recommandation d'embauche.

En conséquence, monsieur le conseiller Ronald Cross, appuyé par monsieur le conseiller Gaétan Gagnon, propose et il est résolu que le conseil de la Municipalité régionale de comté de la Vallée-de-la-Gatineau embauche monsieur Louis Gauthier au poste de coordonnateur-préventionniste en sécurité incendie, selon les conditions de travail en vigueur à la Politique du personnel de la MRCVG.

ADOPTÉE

2015-R-AG350 Création d'un comité ad hoc – Cour municipale

Considérant la résolution 2015-R-AG048 adoptée par le Conseil de la MRCVG, présentant une demande officielle d'adhésion à la cour municipale de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, en date du 17 février 2015;

Considérant la réponse adressée à la MRCVG, par voie de résolution adoptée par le Conseil de la MRC des Collines-de-l'Outaouais en date du 17 septembre 2015, par laquelle il a été unanimement résolu de présenter une offre de service à la MRCVG pour son adhésion à l'« entente de la Cour municipale commune de la MRC des Collines-de-l'Outaouais »;

Considérant la recommandation formulée par les membres du comité de Sécurité publique – Protection policière, à l'occasion de la rencontre tenue le 29 septembre 2015, de maintenir et de prioriser les démarches entreprises auprès de la MRCCO pour une adhésion à leur cour municipale et de créer un comité ad hoc pour étudier l'offre de services à être présenté et pour le suivi des différentes procédures relatives à cette éventuelle adhésion;

Considérant la recommandation des membres du CSP-PP que ce comité soit formé des membres élus du comité dont les municipalités ont manifesté un intérêt pour l'adhésion à une cour municipale ou sont déjà membres d'une telle cour.

En conséquence, madame la conseillère Julie Jolivette, appuyée par monsieur le conseiller Bernard Cayen, propose et il est résolu que le Conseil de la MRC autorise la formation d'un comité ad hoc spécifiquement pour le dossier de la cour municipale, et que ce comité soit formé des membres suivants (monsieur le préfet Michel Merleau siégeant d'office sur tous les comités de la MRC) :

- | | |
|----------------------|---------------------------------------|
| - M. Ronald Cross | Maire de la municipalité de Messines; |
| - M. Morris O'Connor | Maire de la municipalité de Low |
| - M. Laurent Fortin | Maire de la municipalité de Blue Sea; |
| - M. Gaétan Guindon | Maire de la municipalité de Denholm; |
| - M. Neil Gagnon | Maire de la municipalité d'Egan Sud. |

ADOPTÉE

2015-R-AG351 Appui pour la priorisation des services aux usagers de la route 117 dans la réserve faunique La Vérendrye, secteur Le Domaine, auprès de la Société des établissements de plein air du Québec (SÉPAQ), du ministère des Transports du Québec (MTQ) et du gouvernement du Québec

Considérant les demandes d'appui formulées par les conseils d'administration locaux des secteurs Abitibi-Témiscamingue et Outaouais de la réserve faunique La Vérendrye relativement au projet d'amélioration de la halte routière du Domaine;

Considérant que les infrastructures actuelles ont près de 55 ans d'âge;

Considérant que l'éloignement du site actuel de la route 117 nuit considérablement à l'achalandage et à l'interception de la clientèle;

Considérant que les besoins des automobilistes ont évolué au cours des dernières années, mettant ainsi en exergue la vétusté des installations et la désuétude des lieux;

Considérant que la SÉPAQ et le MTQ, via sa direction des parcs routiers, ont collaboré pour élaborer un projet de nouvelle halte routière répondant aux besoins actuels des usagers de la route 117 et qu'une étude de préféabilité a été produite;

Considérant que le MTQ a décidé de revoir ses orientations liées aux aires de services afin d'offrir des services mieux adaptés aux besoins des usagers de la route, d'améliorer la sécurité routière et d'offrir une image positive et attrayante du Québec;

Considérant que la route 117 est reconnue comme étant une partie intégrante de la route transcanadienne et un axe routier stratégique des plus importants pour les régions de l'Abitibi-Témiscamingue et du Nord-du-Québec ainsi que pour le nord de l'Outaouais et la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau en particulier;

Considérant que l'aire de service du Domaine se situe sur le territoire non organisé de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau;

Considérant la recommandation du Comité de l'aménagement et du développement économique donnée lors de sa rencontre de travail à ce sujet le 14 octobre 2015.

En conséquence, monsieur le conseiller Réjean Major, appuyé par monsieur le conseiller Gérard Coulombe, propose et il est résolu que le conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau décide :

- D'appuyer la priorisation des services aux usagers de la route 117 à l'intérieur de la réserve faunique La Vérendrye, secteur Le Domaine, afin que la qualité des services offerts soit améliorée et adaptée aux standards contemporains;
- D'envoyer la présente résolution à M. Robert Poëti, ministre des Transports du Québec (MTQ), et à M. John MacKay, président-directeur général de la Société des établissements de plein air du Québec (SÉPAQ);
- D'envoyer copie de la présente résolution à madame Stéphanie Vallée, ministre responsable pour la région de l'Outaouais.

ADOPTÉE

2015-R-AG352

Collaboration avec la municipalité de Low d'agir en fonction de sa réglementation d'urbanisme locale et la réglementation régionale sur les rives et le littoral

Considérant que le service de l'aménagement du territoire de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau (ci-après, « la MRCVG ») a été informé à la mi-juillet 2015 d'une démolition et d'une reconstruction d'un bâtiment situé en partie dans la rive dans la municipalité de Low;

Considérant qu'un arrêt des travaux avait été prononcé par l'inspecteur en bâtiment et en environnement de la municipalité de Low le 13 juillet 2015 à l'endroit du propriétaire;

Considérant qu'un rapport d'infractions a été produit par ledit inspecteur et transmis à la MRCVG dans le cadre de l'application du Règlement de contrôle intérimaire 2009-206 visant à établir des mesures de protection des eaux superficielles, de protection des rives et du littoral à l'ensemble du territoire municipalisé de la MRCVG à l'exception du territoire du bassin versant du lac Heney et du territoire de la ville de Maniwaki (ci-après, « le RCI 2009-206 »);

Considérant que l'analyse du dossier a conduit l'inspecteur régional responsable de l'application du RCI 2009-206 à confirmer au propriétaire l'arrêt des travaux le 12 août 2015;

Considérant que suite à l'étude du dossier, la municipalité de Low devrait agir sur la base de sa réglementation d'urbanisme pour que soient prises les mesures correctives sur le bâtiment de façon à le rendre conforme à la réglementation;

Considérant la recommandation du Comité de l'aménagement et du développement économique donnée lors de sa rencontre de travail à ce sujet le 14 octobre 2015.

En conséquence, madame la conseillère Julie Jolivette, appuyée par monsieur le conseiller Ronald Cross, propose et il est résolu que le conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau décide de demander au service d'aménagement de la MRC et à la municipalité de Low d'agir conjointement en vertu des réglementations en vigueur dans le cadre de la démolition et de la reconstruction sans permis d'un bâtiment situé en partie dans la rive.

ADOPTÉE

2015-R-AG353

Recommandation au ministère des Transports du Québec pour une permission d'occupation transversale souterraine par forage directionnel du parc régional linéaire de la Vallée-de-la-Gatineau au bénéfice de la Ville de Gracefield pour un raccordement d'eau d'une résidence située au 7 rue Desjardins (partie du lot 28 rang 05 canton de Wright; matricule 83032-3905-16-4688)

Considérant que la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau (MRCVG) a conclu, le 24 novembre 1995, un bail de soixante (60) ans se terminant le 29 octobre 2055 avec le gouvernement du Québec pour aménager et gérer un complexe récréotouristique sur l'ancienne emprise ferroviaire de la division Maniwaki de la compagnie Chemin de fer du Canadien Pacifique

Ltée s'étendant du point milliaire 36,33 dans la municipalité de Low au point milliaire 75,215 dans la municipalité de Messines;

Considérant qu'aux termes de l'article 20.3 dudit bail, « *pour toute demande relative à un droit de passage, bail ou permission sur l'emprise ferroviaire, le Locataire (la MRCVG) peut en être le réceptionnaire, procéder à son analyse et faire une recommandation au Locateur (le ministère des Transports du Québec agissant pour l'État propriétaire) relativement à l'acceptation ou au refus de cette demande* »;

Considérant la demande formulée par la ville de Gracefield par la résolution 2015-10-371 adoptée par son conseil le 13 octobre 2015 visant à demander la permission d'effectuer les travaux requis sur l'emprise du parc régional linéaire en vue de procéder à un raccordement d'eau au bénéfice de la résidence située au 7, rue Desjardins;

Considérant que ladite demande est accompagnée par un plan d'ingénieur (numéro C-01, ci-joint), résultant de la résolution 2015-09-312 adoptée par le conseil de la ville de Gracefield le 8 septembre 2015, permettant la localisation des travaux projetés;

Considérant que la technique par forage directionnel est généralement préconisée pour les traverses souterraines des emprises du ministère des Transports du Québec (MTQ);

Considérant que les travaux projetés ne nuiront pas aux activités pour lesquelles la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau est détentrice d'un bail sur l'immeuble concerné (parc régional linéaire) et ne doivent pas générer pas de dommages à la surface de roulement;

Considérant la recommandation du Comité de l'aménagement et du développement économique donnée lors de sa rencontre de travail à ce sujet le 14 octobre 2015.

En conséquence, monsieur le conseiller Robert Coulombe, appuyé par monsieur le conseiller Bernard Cayen, propose et il est résolu que le conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau décide :

- De recommander au ministère des Transports du Québec de donner une suite favorable, dans les meilleurs délais, à la demande de la Ville de Gracefield formulée dans sa résolution 2015-10-371 visant à obtenir une permission d'occupation (transversale souterraine par forage directionnel) dans l'ancienne emprise ferroviaire utilisée à des fins d'utilité publique par la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau (parc régional linéaire) pour réaliser son projet de raccordement d'eau d'une résidence située au 7, rue Desjardins (partie du lot 28 rang 05 canton de Wright; matricule 83032-3905-16-4688);
- De joindre à la présente résolution, le plan d'ingénieur accompagnant la demande de la Ville de Gracefield aux fins de localisation des travaux projetés;
- D'envoyer une copie de la présente résolution à la Ville de Gracefield.

ADOPTÉE

2015-R-AG354

Adoption du projet de règlement modificateur numéro 2015-279 « Modifiant le règlement no. 87- 43 édictant le schéma d'aménagement de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau en vigueur et portant sur une modification d'une partie de l'affectation villégiature à l'ouest du lac Cayamant dans la municipalité de Cayamant » et du document portant sur la nature des modifications et demande d'avis au ministre

Considérant que le schéma d'aménagement est entré en vigueur le 13 octobre 1988 suite à son approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

Considérant que la municipalité régionale de comté a le pouvoir de modifier son schéma d'aménagement;

Considérant que la municipalité de Cayamant souhaite réaliser des travaux visant à améliorer l'accueil, l'hébergement et à diversifier les activités offertes à la clientèle à l'intérieur de son projet de parc local d'intérêt régional du mont Cayamant;

Considérant que ces activités complémentaires ne sont pas conformes à l'actuel schéma d'aménagement de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau;

Considérant que les usages et activités projetées par la municipalité de Cayamant viendraient compléter les équipements déjà réalisés au site du mont Cayamant par la municipalité;

Considérant que ce projet de parc local d'intérêt régional du mont Cayamant revêt une grande importance pour la région dans la diversification de son offre touristique;

Considérant que la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau a adopté son premier projet de schéma d'aménagement et de développement révisé le 18 août 2015;

Considérant que les affectations du territoire de la MRCVG qui apparaissent au premier projet de schéma d'aménagement révisé de la MRCVG ont été élaborées depuis près de 2 ans par le service de l'aménagement de la MRCVG;

Considérant que ces grandes affectations du territoire compris au premier projet de schéma d'aménagement révisé tiennent compte du Plan d'affectation du territoire public (PATP) élaboré par le ministère de l'Énergie et des Ressources ainsi que des intentions gouvernementales d'utilisation du territoire et des ressources à l'intérieur de la zone d'affectation 07-40 du PATP;

Considérant que le plan d'affectation des terres publiques du ministère des Ressources naturelles voue la zone d'affectation 07-40 à une utilisation du territoire et des ressources favorisant la mise en valeur des terres à des fins récréatives et que l'objectif spécifique en matière d'exploitation des ressources naturelles vise une adaptation de la gestion des activités de type industriel en fonction de la protection des encadrements visuels des principaux sites récréatifs;

Considérant que le plan d'affectation des terres publiques a retenu une vocation multiple modulée pour les terres à l'intérieur de la zone 07-40 du PATP dans laquelle se trouve la zone V125 montrée au plan de zonage 80430 de la municipalité de Cayamant, à une vocation polyvalente des terres.

Considérant que le plan d'affectation des terres publiques du ministère des Ressources naturelles retient également une partie du territoire de la zone V 125 montrée au plan de zonage 80430 de la municipalité de Cayamant, pour une vocation de conservation de par la présence sur ce site d'un système forestier exceptionnel;

Considérant que le plan d'affectation des terres publiques du ministère des Ressources naturelles voue la zone d'affectation 07-39 à une utilisation du territoire et des ressources visant la préservation des écosystèmes forestiers présentant un intérêt particulier sur le plan de la diversité biologique notamment en raison de leur caractère unique, ancien ou rare;

Considérant que ces grandes affectations du territoire compris au premier projet de schéma d'aménagement révisé tiennent compte du Plan d'affectation du territoire public (PATP) élaboré par le ministère de l'Énergie et des Ressources ainsi que des intentions gouvernementales d'utilisation du territoire et des ressources à l'intérieur des zones d'affectation 07-39 et 07-40 du PATP;

Considérant que le territoire visé par les projets de la municipalité de Cayamant sur le site du mont Cayamant est actuellement couvert au premier projet de schéma d'aménagement révisé par deux affectations dont l'une autorisera la réglementation municipale d'urbanisme à prévoir des activités récréatives de plein air, de l'hébergement et l'exploitation des ressources naturelles et l'autre affectation à vocation de conservation devra restreindre les activités d'exploitation des ressources naturelles et les interventions pouvant entraîner des effets négatifs sur une aire de conservation d'espèces végétales à l'intérieur du site du mont Cayamant;

Considérant que le Conseil de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau a reçu une recommandation favorable de son Comité de l'aménagement et de développement économique pour modifier l'affectation VILLÉGIATURE couvrant la demie nord des lots 38 à 46 du rang III du canton Dorion, les lots 40 à 46 du rang IV, canton Dorion et la demie sud des lots 41 à 44 du rang V du canton de Dorion pour celle d'affectation FORESTIÈRE MULTIPLE MODULÉE;

Considérant que le Conseil de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau a reçu une recommandation favorable de son Comité de l'aménagement et de développement économique pour inclure à l'intérieur de la nouvelle affectation FORESTIÈRE MULTIPLE MODULÉE une affectation CONSERVATION STRICTE tel que montrée à l'annexe 1 du présent projet de règlement modificateur dont l'origine provient du Plan d'affectation des terres publiques du ministère de l'Énergie et des Ressources;

Considérant que monsieur le conseiller Gérard Coulombe a dûment donné un avis de motion portant le numéro 2015-R-AG315 lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 15 septembre 2015 visant à modifier l'affectation VILLÉGIATURE de la zone V 125 dans la municipalité de Cayamant en celle d'affectation FORESTIÈRE MULTIPLE MODULÉE et d'affectation CONSERVATION STRICTE;

Considérant qu'une copie du règlement 2015-279 a été remise aux membres du conseil au plus tard 2 jours ouvrables avant la séance ordinaire du 20 octobre 2015, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture.

En conséquence, monsieur le conseiller Robert Coulombe, appuyé par monsieur le conseiller Gary Lachapelle, propose et il est résolu que le Conseil de la MRCVG adopte le règlement 2015-279 tel que présenté ainsi que le document portant sur la nature des modifications. Il est également résolu de demander au ministre son avis sur la modification proposée.

ADOPTÉE

2015-R-AG355

Règlement modificateur 2015-279 – Assemblée publique de consultation – Date – Heure – Lieu

Monsieur le conseiller Gaétan Guindon, appuyé par madame la conseillère Julie Jolivette, propose et il est résolu de déléguer à la directrice générale et secrétaire-trésorière de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de toute assemblée publique de consultation sur le projet de règlement 2015-279 « Règlement modifiant le règlement 87-43 édictant le schéma d'aménagement de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau en vigueur et portant sur une modification d'une partie de l'affectation villégiature à l'ouest du lac Cayamant dans la municipalité de Cayamant », le tout conformément à la section II de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), sous la présidence de monsieur le préfet Michel Merleau, tel que mentionné à la résolution 2014-R-AG399 créant la commission permanente d'aménagement et de développement à la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau.

ADOPTÉE

2015-R-AG356

Adoption du projet de règlement modificateur numéro 2015-281 « Modifiant le règlement no. 87- 43 édictant le schéma d'aménagement de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau en vigueur et portant sur une modification de l'affectation FORESTIER dans la municipalité de Grand-Remous » et du document portant sur la nature des modifications et demande d'avis au ministre

Considérant que le schéma d'aménagement est entré en vigueur le 13 octobre 1988 suite à son approbation par le ministère des Affaires municipales et des régions;

Considérant que la municipalité de Grand-Remous s'est adressée à la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau pour qu'elle modifie l'affectation FORESTIER couvrant en totalité des zones F 162 et F 163 apparaissant au plan de zonage de la municipalité de Grand-Remous;

Considérant que la municipalité de Grand-Remous désire que la modification de l'affectation FORESTIER des zones F 162 et F 163 soit vouée à une affectation INDUSTRIELLE;

Considérant que les zones F 162 et F 163 apparaissant au plan de zonage de la municipalité de Grand-Remous comprennent les lots 44 à 57, du rang III du canton Lytton pour la zone F 163 et la demie ouest des lots 48 à 50 du rang II du canton de Lytton dans la municipalité de Grand-Remous tel qu'apparaissant au plan de zonage 78710 de la municipalité de Grand-Remous;

Considérant que la demande de la municipalité de Grand-Remous est motivée par le désir de pouvoir accueillir des activités industrielles et de service dans un secteur de la municipalité où les terrains pourraient être disponibles pour ces activités;

Considérant que les espaces à vocation industrielle ne sont pas disponibles sur le territoire de la municipalité de Grand-Remous;

Considérant que les terres visées par la modification sont adjacentes à la rivière Gatineau, ce qui constitue un avantage pour la localisation des activités industrielles et de service qu'envisage la municipalité de Grand-Remous;

Considérant que la localisation de ces terres visées par la modification ne constituerait pas une contrainte anthropique majeure pour les milieux habités de la municipalité de Grand-Remous;

Considérant que le Conseil de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau a reçu une recommandation favorable de son comité de l'aménagement et de développement économique pour modifier l'affectation FORESTIER couvrant en totalité les zones F 162 et F 163 apparaissant au plan de zonage de la municipalité de Grand-Remous;

Considérant que m la conseillère madame Chantal Lamarche a dûment donné un avis de motion portant le numéro 2015-R-AG316 lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 15 septembre 2015 visant à modifier l'affectation FORESTIER des zones F 162 et F 163 apparaissant au plan de zonage 78710 de la municipalité de Grand-Remous en celle d'affectation INDUSTRIELLE pouvant autoriser les activités industrielles et de service;

Considérant qu'une copie du règlement 2015-281 a été remise aux membres du conseil au plus tard 2 jours ouvrables avant la séance ordinaire du 20 octobre 2015, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture.

En conséquence, monsieur le conseiller Robert Coulombe, appuyé par monsieur le conseiller Alain Fortin, propose et il est résolu que le Conseil de la MRCVG adopte le règlement 2015-281 tel que présenté ainsi que le document portant sur la nature des modifications. Il est également résolu de demander au ministre son avis sur la modification proposée.

ADOPTÉE

2015-R-AG357

Règlement modificateur 2015-281 – Assemblée publique de consultation – Date – Heure – Lieu

Madame la conseillère Chantal Lamarche, appuyée par monsieur le conseiller André Carle, propose et il est résolu de déléguer à la directrice générale et secrétaire-trésorière de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de toute assemblée publique de consultation sur le projet de règlement 2015-281 « Règlement modifiant le règlement 87-43 édictant le schéma d'aménagement de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau en vigueur et portant sur une modification de l'affectation FORESTIER dans la municipalité de Grand-Remous », le tout conformément à la section II de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), sous la présidence de monsieur le préfet Michel Merleau, tel que mentionné à la résolution 2014-R-AG399 créant la commission permanente d'aménagement et de développement à la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau.

ADOPTÉE

2015-R-AG358

Octroi d'un montant de 4 750 \$ au projet de l'École d'armurerie du Québec dans la Vallée-de-la-Gatineau aux fins de rémunération d'un chargé de projet pour la planification de la mise en œuvre d'un processus de création d'un programme de formation selon l'offre de services déposée

Considérant que le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MÉLS) avait signifié à la Commission scolaire des Hauts-Bois-de-l'Outaouais (CSHBO) sa décision d'abolir le programme d'études « Réparation d'armes à feu (DEP 1489) » et que cette décision fut confirmée par le ministre à la mi-juillet 2015;

Considérant qu'un comité des partenaires composé du Centre de formation professionnelle de la Vallée-de-la-Gatineau (CFPVG), de la CSHBO et de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau (MRCVG) a été formé en vue d'entreprendre une démarche de privatisation du cours d'armurerie afin de le maintenir dans la région;

Considérant que le comité des partenaires requiert ainsi les services d'un chargé de projet afin que celui-ci planifie la mise en œuvre d'un processus de création d'un programme de formation pour l'École d'armurerie du Québec sur le territoire de la MRCVG;

Considérant que les tâches spécifiques du mandat sont les suivantes :

- La planification et la préparation du cours de formation en armurerie;
- La recherche et la visite d'entreprises pour un sondage sur la demande du marché de l'emploi dans le domaine de l'armurerie;
- Le développement du plan de cours : le nombre et le titre de chaque module, le plan du module, l'objectif et l'explication de l'importance de chaque module, le nombre d'heures et l'estimé des ressources matérielles pour chaque module;
- La participation, en collaboration avec le CFPVG, à la production du plan financier du projet;

Considérant que le thème numéro 2 de l'Énoncé de vision stratégique de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau prévoit, comme créneau de soutien au développement socio-économique, le développement de l'apprentissage (formation et éducation) sur le territoire;

Considérant l'offre de services déposées;

Considérant la recommandation du comité d'Aménagement et de Développement économique (CADÉ) lors de sa rencontre du 14 octobre 2015 à ce sujet.

En conséquence, monsieur le conseiller Denis Charron, appuyé par monsieur le conseiller Gary Lachapelle, propose et il est résolu que le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau octroie un montant de 4 750 \$, à même les sommes résiduelles « appuis ruraux », au projet de l'École d'armurerie du Québec dans la Vallée-de-la-Gatineau aux fins de rémunération d'un chargé de projet pour la planification de la mise en œuvre d'un processus de création d'un programme de formation selon l'offre de services déposée.

ADOPTÉE

Note au procès-verbal – Rappel – Premier projet de schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRCVG – Date limite de production des avis municipaux – 30 décembre 2015

Monsieur le préfet rappelle aux membres du Conseil que le délai pour la production des avis municipaux écrits, adoptés par les conseils municipaux dans le cadre du premier projet de schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRCVG, est le 30 décembre 2015.

2015-R-AG359

Adoption du plan d'action – Plan de développement de la zone agricole Vallée-de-la-Gatineau

Considérant qu'à la fin de l'automne 2013 la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau s'est engagée dans l'élaboration d'un Plan de développement de la zone agricole (PDZA);

Considérant que l'échéancier prévisionnel a peu ou prou été respecté pour les différentes étapes de portrait, de diagnostic et de proposition d'un plan d'action pour le développement de la zone agricole de la Vallée-de-la-Gatineau;

Considérant que des consultations ont eu lieu durant tout le processus et à travers le territoire (nord, centre, sud);

Considérant que l'équipe chargée d'élaborer le plan d'action du PDZA a complété ses travaux;

Considérant l'analyse de ce document effectuée par le Comité consultatif agricole de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau;

Considérant la recommandation du Comité consultatif agricole donnée lors de sa rencontre de travail à ce sujet le 5 octobre 2015.

En conséquence, monsieur le conseiller Gary Lachapelle, appuyé par monsieur le conseiller Réjean Major, propose et il est résolu que le conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau adopte le Plan d'action proposé dans le cadre du Plan de développement de la zone agricole (PDZA) de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau.

ADOPTÉE

2015-R-AG360

Adoption – Tableau corrigé des engagements PNR2 (2007-2014) – Rapport annuel d'activités 2014-2015 de la PNR3

Considérant que le MAMOT a demandé le reclassement d'un montant résiduel de la PNR1 dans le tableau final des engagements de la PNR2;

Considérant que le reclassement de ce montant se veut simplement un ajustement de présentation afin de respecter l'enveloppe totale de la PNR 2 et que la MRC prend pour acquis que le résiduel PNR1 lui demeurera attribué;

Considérant que l'adoption du Tableau corrigé des engagements PNR2 (2007-2014) et du Rapport annuel d'activités 2014-2015 de la PNR3 est une condition de versement de la dernière tranche de revenu FDT 2015-2016.

En conséquence, madame la conseillère Chantal Lamarche, appuyée par monsieur le conseiller Gaétan Guindon, propose et il est résolu que le Conseil de la MRCVG adopte le Tableau corrigé des engagements PNR2 (2007-2014) ainsi que le rapport annuel d'activités 2014-2015 de la PNR3, tels que déposés.

ADOPTÉE

2015-R-AG361

Modification de la résolution 2014-R-AG445 – Dossier 790 195 00 000 – Fiducie de Protection du Capital Dean Morin

Considérant que Fiducie de Protection du Capital Dean Morin a demandé à la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau de lui vendre une partie du lot 5 323 961 du cadastre du Québec situé dans la municipalité de Ste-Thérèse-de-la-Gatineau;

Considérant que le Conseil de la MRC Vallée-de-la-Gatineau a déjà adopté une résolution portant le numéro 2014-R-AG445 autorisant la vente d'une partie de terrain à Fiducie de protection du Capital Dean Morin;

Considérant que suite à des ventes de terrain, le bureau des arpenteurs géomètres du Québec a dû changer le numéro de lot 5 323 961 pour le numéro 5 518 942 du cadastre du Québec;

Considérant la recommandation du comité multiressources, en date de sa séance du 28 septembre 2015, de modifier la résolution portant le # 2014-R-AG445 afin d'y changer le numéro de lot 5 323 961 par le numéro de lot 5 518 942.

En conséquence, monsieur le conseiller Alain Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Ronald Cross, propose et il est résolu que le conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau autorise la modification de la résolution 2014-R-AG445 afin de changer le numéro de lot 5 323 961 du cadastre du Québec par le numéro de lot 5 518 942 du cadastre du Québec.

ADOPTÉE

2015-R-AG362

Modification de la résolution 2014-R-AG400 – Dossier 790 234 00 000 – Bruce Howe

Considérant qu'une demande a été présentée à la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau par M. Bruce Howe pour la vente d'une partie du lot 5 323 961 du cadastre du Québec situé dans la municipalité de Ste-Thérèse-de-la-Gatineau;

Considérant l'adoption de la résolution 2014-R-AG400 par le Conseil de la MRC Vallée-de-la-Gatineau autorisant la vente d'une partie de terrain à Mo. Bruce Howe;

Considérant que suite à des ventes de terrain, le bureau des arpenteurs géomètres du Québec a dû changer le numéro de lot 5 323 961 pour le numéro 5 518 942 du cadastre du Québec;

Considérant la recommandation du comité multiressources, en date de sa séance du 28 septembre 2015, de modifier la résolution 2014-R-AG400 afin d'y changer le numéro de lot 5 323 961 par le numéro de lot 5 518 942.

En conséquence, monsieur le conseiller Réjean Major, appuyé par madame la conseillère Chantal Lamarche, propose et il est résolu que le conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau autorise la modification de la résolution 2014-R-AG400 afin de changer le numéro de lot 5 323 961 du cadastre du Québec par le numéro de lot 5 518 942 du cadastre du Québec.

ADOPTÉE

2015-R-AG363

Bail à des fins communautaires/récréatives – Numéro de lot sans désignation cadastrale (ancien # lot 19 Rang VIII, canton Bouchette) – municipalité de Blue Sea (Dossier 790 238 00 000)

Considérant qu'une demande d'utilisation du territoire public a été présentée par la municipalité de Blue Sea au service des TPI de la MRC Vallée-de-la-Gatineau pour un bail à des fins communautaires/récréatives, dont le numéro de lot est sans désignation cadastrale (anciennement lot 19 rang VIII, canton Bouchette) pour une superficie approximative de 400 mètres carrés (20 m X 20m);

Considérant que la demande est pour un refuge de sentier de ski de fond;

Considérant que le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles n'a pas d'objection à ce que la MRC émette un bail à des fins communautaires/récréatives pour un refuge pour sentier de ski de fond et que le refuge doit être débarré en tout temps pour que la notion de communautaire s'applique;

Considérant la recommandation du comité multiressources, en date de sa séance du 28 septembre 2015, afin qu'un bail à des fins communautaires/récréatives soit émis à la municipalité de Blue Sea.

En conséquence, monsieur le conseiller Laurent Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Denis Charron, propose et il est résolu que le conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau autorise le service des terres publiques de la MRCVG à émettre un bail à des fins communautaires/récréatives à la municipalité de Blue Sea pour le numéro de lot sans désignation cadastrale (anciennement lot 19 rang VIII, canton Bouchette) d'une superficie approximative de 400 mètres carrés (20 m X 20m) pour un sentier de ski de fond, conditionnellement à ce que le refuge soit débarré en tout temps.

ADOPTÉE

2015-R-AG364

Vente du bail à des fins accessoires d'un usage principal (champ d'épuration) sur une partie du lot 5 202 946 du cadastre du Québec – Dossier 790 242 00 000

Considérant qu'une demande d'utilisation du territoire public a été faite par M. Pierre Plouffe et Mme Christine Plouffe au service des TPI de la MRC de La Vallée-de-la-

Gatineau, pour l'achat du bail à des fins accessoires d'un usage principal (champ épuration), sur une partie du lot 5 202 946 du cadastre du Québec dans la municipalité de Messines d'une superficie approximative de 950 mètres carrés;

Considérant que M. et Mme Plouffe veulent construire un chalet en haut de la pente et qu'il va y avoir un manque d'espace pour y implanter le champ d'épuration;

Considérant que le comité multiressources en date de sa séance du 28 septembre 2015, recommande la vente du bail à des fins accessoires d'un usage principal (champ épuration) à M. Pierre Plouffe et Mme Christine Plouffe.

En conséquence, monsieur le conseiller Ronald Cross, appuyé par monsieur le conseiller Neil Gagnon, propose et il est résolu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau autorise le service des TPI de la MRCVG à procéder à la vente d'un bail à des fins accessoires d'un usage principal (champ épuration) à M. Pierre Plouffe et Mme Christine Plouffe (dossier 790 242 00 000) sur une partie du lot 5 202 946 du cadastre du Québec, municipalité de Messines pour une superficie approximative de 950 mètres carrés. Les frais d'un évaluateur agréé, d'un arpenteur-géomètre et d'un notaire seront assumés par le demandeur.

ADOPTÉE

2015-R-AG365

Autorisation de construction et d'entretien d'un chemin multiusage (Dossier 790 244 00 000 Alyson Huntly) – Lot # 5 202 946 du cadastre du Québec, municipalité de Messines

Considérant qu'une demande d'utilisation du territoire public a été déposée à la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau par Mme Alyson Huntly pour une autorisation de construction et d'entretien d'un chemin multiusage sur le lot 5 202 946 du cadastre du Québec, municipalité de Messines;

Considérant qu'une visite terrain a été effectuée par un technicien forestier de la MRCVG, accompagné de Mme Huntly, afin de constater que Mme Huntly passe sur un terrain voisin pour se rendre à son chalet;

Considérant que le chemin d'accès doit être déplacé d'environ 50 mètres de long et d'environ 6 mètres de large vers le sud, dans la bande de 20 mètres des TPI;

Considérant qu'il y a un ruisseau permanent à traverser dans le tronçon;

Considérant que la pente n'est pas problématique à cet endroit;

Considérant la recommandation du comité multiressources, en date de sa séance du 28 septembre 2015, afin qu'une autorisation pour la construction et l'entretien d'un chemin multiusage soit accordée à Mme Alyson Huntly et que le chemin soit déplacé d'environ 6 mètres vers le sud dans la bande de 20 mètres des TPI;

Obligations du bénéficiaire :

Prendre les moyens nécessaires pour s'assurer que l'aménagement et l'utilisation du chemin demeurent confinés au tracé indiqué sur ladite carte et à dégager la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau de toute responsabilité et à la tenir indemne de tout dommage résultant d'un empiètement sur des terrains privés;

Effectuer, à ses frais et sous sa responsabilité, tous les travaux nécessaires à l'aménagement, l'entretien et l'utilisation de l'assiette assujettie à la présente autorisation;

Tenir la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau indemne de tout recours en dommage et à prendre fait et cause pour cette dernière pour le cas où elle serait poursuivie, pour quelque cause que ce soit relié à l'utilisation, l'aménagement ou l'entretien dudit chemin;

Porter une attention particulière à toutes marques physiques d'arpentage, telles que poteaux, bornes, plaques, etc., lorsque le chemin traverse des lignes d'arpentage;

Obtenir tout permis ou autorisation qui pourrait être requis, cette autorisation étant assujettie à l'application des règlements municipaux de même qu'aux lois provinciales et fédérales et aux règlements qui en découlent;

- S'assurer que les activités, de la présente autorisation, soient compatibles avec les droits cédés à d'autres personnes ou organismes sur le même territoire;
- Il est expressément stipulé que la MRC se réserve le droit de révoquer la présente autorisation si le bénéficiaire abandonne l'utilisation du chemin, s'il néglige d'accomplir une des obligations à la présente autorisation ou si les terrains visés sont requis pour

des fins d'intérêt public ou pour toutes autres fins que nous jugerons prioritaires sans que le bénéficiaire puisse exiger quelque compensation pour les travaux exécutés sur les terrains;

- Advenant que ces lots cessent d'être sous l'autorité de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau, il incombe au bénéficiaire de prendre les dispositions nécessaires pour négocier le maintien de la présente autorisation.

Conditions particulières :

- Le chemin doit être à plus de 60 mètres d'un lac ou d'un ruisseau et l'intervention doit se faire en respect du RNI (Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine de l'État).
- S'il y a lieu, la valeur de la matière ligneuse récoltée dans le cadre de cette autorisation sera fixée au taux de la redevance forestière du MFFP au moment de la perception pour la zone de tarification 755.

En conséquence, monsieur le conseiller Morris O'Connor, appuyé par monsieur le conseiller Gaétan Guindon, propose et il est résolu que le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau autorise le service des TPI de la MRCVG à émettre une autorisation de construction et d'entretien d'un chemin multiusage à Mme Alyson Huntly afin de ne pas empiéter sur le terrain du voisin pour se rendre à son chalet, et que le chemin d'accès doit être déplacé d'environ 50 mètres de long et d'environ 6 mètres de large vers le sud dans la bande de 20 mètres des TPI sur le lot # 5 202 946 du cadastre du Québec dans la municipalité de Messines.

ADOPTÉE

2015-R-AG366

Octroi de contrat – Appel de propositions « Opérations forestières sur TPI – Vente de bois sur pieds par redevances Secteur Bois-Franc du Parc Industriel (2^e partie) »

Considérant l'appel de propositions réalisé pour l'octroi d'un contrat « Opérations forestières sur TPI – Vente de bois sur pieds par redevances Secteur Bois-Franc du Parc Industriel (2^e partie) » par le service des TPI de la MRCVG;

Considérant qu'une seule proposition a été reçue dans les délais prescrits;

Considérant que le prix proposé est en deçà des montants estimés par le service des TPI pour ce contrat.

En conséquence, madame la conseillère Chantal Lamarche, appuyée par madame la conseillère Joanne Poulin, propose et il est résolu que le Conseil de la MRC rejette la proposition reçue dans le cadre du contrat « Opérations forestières sur TPI – Vente de bois sur pieds par redevances Secteur Bois-Franc du Parc Industriel (2^e partie) » et recommence le processus d'appel de propositions.

ADOPTÉE

Note au procès-verbal – Dépôt pour information – Rapport du Salon des loisirs 2015

Monsieur le préfet remet le rapport du Salon des loisirs 2015. Madame Lamarche mentionne qu'il s'agit d'un bon rapport et qu'il est très clair.

2015-R-AG367

Nomination de Mme Jennifer Nolan au comité des partenaires – Entente de partenariat Outaouais avec le Conseil des Arts et des lettres du Québec (CALQ) au titre de représentant de la MRCVG

Considérant la résolution 2015-R-AG279 adoptée par le Conseil de la MRCVG autorisant la signature d'une entente de partenariat territorial à intervenir avec le CALQ, portant sur la création artistique et sa diffusion en lien avec la collectivité de l'Outaouais et prévoyant le versement d'une contribution de 6 000 \$ par année pour trois ans;

Considérant la création d'un comité de partenaires pour le suivi de cette entente à intervenir et la nécessité d'y nommer un représentant de chacune des MRC de l'Outaouais et de la Ville de Gatineau.

En conséquence, madame la conseillère Chantal Lamarche, appuyée par madame la conseillère Julie Jolivette, propose et il est résolu que le Conseil de la MRCVG nomme Mme Jennifer Nolan, ou en son absence son substitut, au comité des partenaires dans le cadre de l'entente de partenariat Outaouais à intervenir avec le Conseil des Arts et des lettres du Québec.

ADOPTÉE

Période de questions et parole au public

Madame Johanne Pelletier, contribuable de la municipalité de Cayamant, s'adresse aux membres du Conseil, concernant quatre questions.

- Questionnement sur le déroulement de la consultation publique prévu le 25 octobre 2015, relativement au projet de règlement 2015-278. Mme Pelletier souhaite vérifier si les gens pourront obtenir des informations sur le plan d'affaires rédigé par la municipalité de Cayamant.

Mme Kearney informe Mme Pelletier que la consultation ne portera que sur la modification au schéma demandé, qu'il s'agit d'une question de zonage et d'urbanisme MRC. En ce qui a trait au projet de camping et du plan d'affaires, ils concernent une responsabilité locale et l'ordre du jour de la consultation ne comporte pas de point spécifique à ces éléments.

- Questionnement sur le registre tenu à la municipalité de Cayamant pour le projet de règlement 2015-278 vs la démarche demandée à la MRC.

Mme Kearney informe Mme Pelletier de la demande présentée par la municipalité de Cayamant vs dispositions prévues à la LAU.

- Questionnement sur le projet de règlement 2015-279 et les « Considérant » inclus vs « Considérant » du projet de règlement 2015-278.

Mme Kearney mentionne que les « Considérant » peuvent différer, la nature des règlements étant différente.

- Mme Pelletier souhaite obtenir la liste des municipalités ayant, sur le territoire, un terrain de camping subventionné par la municipalité.

Mme Kearney invite Mme Pelletier à communiquer avec les municipalités pour obtenir cette information, la MRC ne détenant pas de registre à cet effet. Toutefois, les maires des municipalités de Lac-Sainte-Marie et d'Aumond confirment avoir de telles installations sur leur territoire.

2015-R-AG368

Clôture de la séance

Monsieur le conseiller Ronald Cross, appuyé par monsieur le conseiller Réjean Major, propose et il est résolu de clore la présente séance à 19 h 30.

ADOPTÉE

Michel Merleau
Préfet

Véronique Denis
Greffière et adjointe
à la direction générale